



Lille, le / 2 MAI 2022

LE MAIRE

HOTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE CEDEX

Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet
Préfecture de la Région
des Hauts-de-France
2, Rue Jacquemars Gielée
59000 LILLE

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 2 mars 2022, vous m'avez sollicitée afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur le projet de servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'usine Exide. Vous trouverez ainsi, en pièce jointe, la délibération adoptée lors de la séance plénière du 8 avril 2022, formulant un avis sur ce projet de servitudes d'utilité publique.

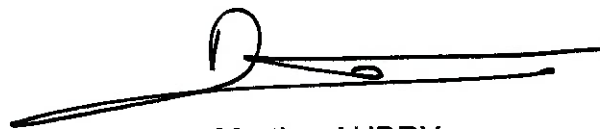
Comme vous pourrez le constater, l'avis élaboré y est favorable, sous réserve de la mise en œuvre de demandes complémentaires formulées par la Ville de Lille, à savoir :

- recueillir tous les avis, y compris ceux des différents services de l'Etat (ARS, DREAL...), et les mettre à disposition lors de l'enquête publique ;
- finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais, afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site ;
- organiser deux Commissions de Suivi de Site par an durant les 3 prochaines années, suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Passé ce délai, il est proposé que la Commission de Suivi de Site puisse se réunir, à minima, une fois par an.

Je me permets d'insister sur la dernière demande complémentaire, particulièrement importante à mes yeux. En effet, il est fondamental que les citoyens qui le souhaitent puissent bénéficier d'une indemnisation par l'exploitant, compte tenu des contraintes générées par les servitudes d'utilité publique pour les propriétaires privés.

Ces possibles indemnisations sont d'autant plus fondées que l'exploitant est bel et bien à l'origine d'une pollution au plomb sur les parcelles privatives (principe pollueur payeur), dans le voisinage du site industriel EXIDE. Ainsi, l'organisation, à fréquence régulière, de Commissions de Suivi de Site permettra, je pense, d'assurer un suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. La Ville de Lille sera d'ailleurs particulièrement attentive sur ce point.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down to the baseline.

Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 01/04/22

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 avril 2022

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Monsieur Akim OURAL, Madame Estelle RODES, Monsieur Franck HANOI, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Sarah SABE, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Olivier CAREMELLE, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Julien PILETTE, Madame Karine TROTTEIN, Madame Johanne GOMIS, Madame Claire MOUNIER-VEHIER, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STIEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Christelle LIBERT, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Jérôme PIANEZZA, Madame Beverley JOLIET, Monsieur Hakim AGOUNI, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroin AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Mélissa CAMARA, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Madame Joe DABIT, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Bernard CHARLES.

Pouvoirs : Monsieur Stanislas DENDIEVEL a donné pouvoir à Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Roger VICOT, Madame Julie NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Clémentine DUPUY a donné pouvoir à Madame Violette SPILLEBOUT.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

Délibération n° 22/162

OBJET

Avis de la Ville de Lille sur l'instauration de
Servitudes d'Utilité Publique dans le voisinage
de l'usine EXIDE Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Implantée à Lille depuis 1921, au 180-206 rue du Faubourg d'Arras, la société EXIDE TECHNOLOGIES produit différents types de batteries à destination des hôpitaux, des sous-marins et des chariots élévateurs. Elle est entourée par des zones résidentielles avec, notamment, des habitations individuelles et collectives à proximité immédiate.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation, l'usine EXIDE est soumise au contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - police des ICPE) pour le compte de l'Etat.

Selon les informations communiquées lors de la dernière Commission de Suivi de Site en date du 16 mars 2022, une restructuration de l'usine lilloise est actuellement en cours avec la cessation de certaines activités dont l'arrêt de 2 ateliers de fonderie de plomb sur 3. La fonte de plomb va se maintenir ainsi de façon ponctuelle dans l'année (quelques semaines de production). Cette modification de l'activité va ainsi permettre une réduction significative (à minima d'un facteur 2) des émissions canalisées de plomb dans l'air, tout comme une diminution des phénomènes dangereux entraînant la sortie du site du statut SEVESO.

Dans le passé, les activités industrielles historiques ont été à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols de la zone résidentielle du quartier de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil. Or le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour les populations exposées (et tout particulièrement les enfants et les femmes enceintes ou en âge de procréer).

A l'échelle de la ZAC Arras Europe, la Ville, en lien avec la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur SORELI, ont mené des études et travaux de dépollution systématiques. Sur le reste du périmètre, à la demande de l'Etat, certaines parcelles ont fait l'objet d'une dépollution par l'entreprise, mais d'autres présentent encore des concentrations de plomb inhabituelles dans les sols.

Face à cette situation, EXIDE TECHNOLOGIES a constitué un dossier d'institution de Servitude d'Utilité Publique (SUP), qui porte sur 606 parcelles cadastrales dont 351 parcelles à Lille (les autres se situant sur la commune de Fâches-Thumesnil).

La SUP répond à trois objectifs principaux :

- **Inform** : elle permet que la connaissance des risques résiduels soit accessible à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains ;
- **Encadrer** : la SUP fixe des règles pour toute intervention sur les parcelles concernées afin de limiter les risques sanitaires pour les futurs aménagements ;
- **Pérenniser** : la conservation des hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Ainsi le projet de Servitude d'Utilité Publique impose des mesures spécifiques aux propriétaires situés dans la zone pour :

- les projets d'aménagements de toute nature (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terre nue) et dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- les travaux d'excavation ;
- la culture de végétaux et pour les usages de la nappe phréatique ;
- la transcription des servitudes afin d'informer les citoyens et les porteurs de projets.

Ces prescriptions étant à la charge des propriétaires des parcelles identifiées dans la Servitude d'Utilité Publique, ceux-ci disposent d'un délai de trois ans à compter de la notification de la décision instituant la servitude pour demander, sous certaines conditions, une indemnisation à l'exploitant, comme le prévoit l'article L. 515-11 du Code de l'environnement.

Compte tenu du nombre de propriétaires concernés par cette future SUP, l'article L. 515-9 du Code de l'environnement impose la tenue d'une enquête publique. Celle-ci sera organisée du 25 avril au 25 mai 2022.

La Ville de Lille doit émettre un avis sur le projet de servitudes d'utilité publique dans un délai de trois mois, conformément aux articles L. 515-9 et R. 515-314 du Code de l'environnement.

Depuis longtemps, la Ville de Lille est particulièrement proactive sur le dossier EXIDE bien qu'elle ne soit pas compétente en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, à de très nombreuses reprises, la Ville a interpellé l'Etat :

- 5 courriers ont été adressés au Préfet par le Maire de Lille depuis septembre 2019 ;
- 2 courriers ont été adressés au Secrétaire Général de la Préfecture par le Directeur Général des Services depuis juin 2019 ;
- une rencontre entre le Maire et le Préfet s'est tenue le 09 novembre 2021 afin d'évoquer spécifiquement ce dossier.

Ces nombreux échanges entre la Mairie de Lille et les services de l'Etat ont permis de faire évoluer le projet de Servitudes d'Utilité Publique pour une meilleure prise en compte des questions sanitaires (diffusion de consignes sanitaires, mise en place d'un dépistage de saturnisme).

Cependant, des marges de progrès sont encore possibles et la Ville de Lille souhaite que l'Etat aille plus loin en portant les actions suivantes :

- recueillir tous les avis, y compris ceux des différents services de l'Etat (ARS, DREAL...) et les mettre à disposition lors de l'enquête publique ;

- organiser deux Commissions de Suivi de Site par an durant les 3 prochaines années suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Ces rencontres régulières permettront notamment d'assurer un suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. Passé ce délai, il est proposé que la Commission de Suivi de Site puisse se réunir a minima une fois par an ;
- finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis par l'Etat, il est proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des demandes complémentaires formulées par la Ville de Lille, sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'usine EXIDE. Cette mesure pourra ainsi permettre aux citoyens de solliciter des indemnisations pour le préjudice subi lié aux contraintes générées par la Servitude d'Utilité Publique et d'assurer une information pérenne dans le temps des habitants et futurs acquéreurs de biens immobiliers sur ce secteur. La Ville continuera bien évidemment à être particulièrement vigilante sur ce dossier afin que les propriétaires puissent bénéficier d'indemnisations suite à la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique.

Suite à l'enquête publique, la Mairie de Lille pourra émettre un avis complémentaire à travers un courrier signé par le Maire de Lille. Ce dernier fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal de juin 2022.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Transition écologique, de l'Urbanisme, de la Nature, des Mobilités, de l'Habitat, des Espaces publics	28/03/22

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **EMETTRE** un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des demandes complémentaires formulées par la Ville de Lille, sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'usine EXIDE ci-annexé.

Affichée en Mairie le 12/04/22

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Risques sanitaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20220408-200314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 12/04/22

Jacques RICHIR

